

Assemblée générale

Cercle des anciens élèves de l'IRA de Metz

Date : Samedi 28 septembre 2019

Lieu : IRA de Metz

Heure : 11h00

Les membres adhérents ont été régulièrement convoqués par un courriel du 28 août 2019.

L'association comptant 90 adhérents à jour de leur cotisation, le quorum est fixé à 18 personnes.

27 personnes sont présentes ou représentées à 11h00, selon la composition suivante :

- 20 membres, dont 4 du Conseil d'administration sortant, sont présents ;
- 7 pouvoirs ont été transmis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale est ouverte à 11h15 par Laetitia Cabecas, présidente.

Michaël Lustig est nommé secrétaire de la séance.

I. Présentation du rapport d'activité

Le rapport d'activité (joint en annexe) est présenté par la présidente à l'assemblée générale.

Sa présentation n'appelant aucune observation particulière, il est procédé au vote du rapport moral d'activité :

Approbation du rapport d'activité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 27

⇒ **Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité.**

II. Présentation du rapport financier

Le bilan financier (joint en annexe) est présenté à l'assemblée générale.

Il fait apparaître un montant total de recettes de 9 087,75 € (dont 7 500 € de subventions de l'IRA de Metz) pour un montant total de dépenses de 3 926,85 €, soit un résultat positif de 5 160,90 €.

Après présentation des différents postes de recettes et de dépenses, il est proposé à l'assemblée générale de voter le rapport financier et quitus au trésorier.

Approbation du rapport financier

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 27

⇒ **Le rapport financier est approuvé à l'unanimité, valant quitus au trésorier.**

III. Modifications des statuts de l'Association

Afin de tenir compte de l'évolution de la scolarité de l'IRA de Metz, des modifications statutaires ont été rendues nécessaires pour s'adapter au rythme de deux promotions annuelles.

L'article 5 *Définition* a été discuté et les ajouts suivants ont été proposés :

L'année d'exercice court du mois de septembre de l'année n au mois de septembre de l'année n+1.

Les élèves sortant de l'IRA au mois de mars bénéficient d'une réduction de 50% sur leur première adhésion courant de leur mois de sortie de l'IRA au mois de septembre suivant.

Une nouvelle rédaction de l'article 5 a été soumise au vote :

« Sont membres actifs les anciens élèves de l'IRA de Metz qui acceptent les dispositions des présents statuts et versent une cotisation dont le montant est fixé chaque année au début de l'exercice par le Conseil d'administration. L'année d'exercice court du mois de septembre de l'année n au mois de septembre de l'année n+1.

Les élèves sortant de l'IRA au mois de mars bénéficient d'une réduction de 50% sur leur première adhésion courant de leur mois de sortie de l'IRA au mois de septembre suivant.

Le titre de membre de droit est décerné au directeur en poste de l'IRA de Metz, aux anciens directeurs et aux personnels en poste au sein de l'administration de l'IRA.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration à toute personne qui a rendu des services signalés à l'Association ».

Vote du nouvel article 5 « Définition »

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 27

⇒ **La nouvelle rédaction de l'article 5 est approuvée à l'unanimité.**

L'article 17 *Election du Conseil d'administration* a été soumis à modification pour permettre aux élèves sortant de promotion d'y candidater, en ajoutant l'alinéa suivant :

Les élèves de la dernière promotion de l'IRA peuvent aussi candidater pour faire partie du Conseil d'administration sous réserve qu'ils adhèrent à l'Association le jour de l'Assemblée générale au plus tard.

Par ailleurs, afin de permettre les candidatures spontanées le jour de la tenue de l'assemblée générale, un deuxième ajout a été proposé :

Si une liste entière ne s'est pas constituée avant la tenue de l'Assemblée générale, une liste peut être formée lors de cette dernière parmi les candidats déclarés et les membres de l'Association présents.

Pour assurer la cohérence de l'ensemble, ces deux propositions ont été soumises conjointement et une nouvelle rédaction de l'article 17 a été proposée :

« Durant les 7 jours qui précèdent la tenue de l'Assemblée générale, les adhérents à jour de cotisation peuvent se porter candidat au Conseil d'administration par liste. Chaque liste doit comporter autant

de noms que de postes à pourvoir au Conseil d'administration. Ces postes sont définis conformément à l'article 23 des présents statuts.

Les élèves de la dernière promotion de l'IRA peuvent aussi candidater pour faire partie du Conseil d'administration sous réserve qu'ils adhèrent à l'Association le jour de l'Assemblée générale au plus tard.

Si une liste entière ne s'est pas constituée avant la tenue de l'Assemblée générale, une liste peut être formée lors de cette dernière parmi les candidats déclarés et les membres de l'Association présents.

L'élection se fait par vote de liste complète avec la possibilité de panacher.

Le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé à 8. Il évolue en fonction du nombre d'adhérents à jour de cotisation. Au-delà de 100 adhérents, un nouveau poste par tranche de 50 adhérents est créé dans la limite de 15 membres du Conseil d'administration.

En cas de modification du nombre de membres du Conseil d'administration en application de l'alinéa précédent, le nombre de membres prévu à l'article 22 des présents statuts est automatiquement modifié en conséquence.

Le panachage ne peut se faire que par le biais de la suppression d'un ou de plusieurs noms de la liste et par le remplacement par un autre nom (ou plusieurs) d'une liste concurrente. A défaut de mentionner un remplaçant, le vote est nul.

La liste qui a recueilli le plus de suffrages est élue. En cas de listes arrivées ex aequo, un nouveau vote aura lieu avec les seuls présents. La liste sera élue à la majorité relative des voix.

Un candidat de la liste élue n'est pas élu s'il a été panaché par plus de la moitié des votants.

En cas de membre non-élu au sein de la liste, le candidat issu d'une liste non-élue qui a reçu le plus de voix est élu, quelle que soit la liste. En cas d'égalité, le candidat dont la liste a été la moins panachée est déclaré élu ».

Vote du nouvel article 17 « Election du Conseil d'administration »

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 27

⇒ **La nouvelle rédaction de l'article 17 est approuvée à l'unanimité.**

IV. Modification du règlement intérieur

Les modifications statutaires précitées ont nécessité la mise à jour du règlement intérieur de l'association. Le règlement intérieur à jour (joint en annexe) a été présenté à l'assemblée générale et soumis à un vote global.

Vote du règlement intérieur modifié

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 27

⇒ **La nouvelle rédaction du règlement intérieur est approuvée à l'unanimité.**

V. Election du nouveau Conseil d'administration

Parmi les membres sortants, les candidatures suivantes ont été exprimées :

- Mme Laetitia CABECAS, présidente, 42^{ème} promotion ;
- M. François BEDEL, vice-président, 43^{ème} promotion ;
- Mme Tiguida DARAMEH, secrétaire, 40^{ème} promotion ;
- M. Michaël LUSTIG, secrétaire adjoint, 42^{ème} promotion ;

L'ensemble des membres sortants ne s'étant pas représenté, il a été procédé à un appel à candidature.

Les membres suivants ont fait connaître leur candidature :

- M. Thomas DEON, 42^{ème} promotion ;
- Mme Corinne DESANGES, 42^{ème} promotion ;
- M. Yvan MATZ, 42^{ème} promotion ;
- M. Benjamin PERRIER, 44^{ème} promotion.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, il a été proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur ces 8 candidatures.

Election du Conseil d'administration

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 27

⇒ **Le nouveau conseil d'administration est élu à l'unanimité.**

Le conseil d'administration s'est réuni le jeudi 10 octobre pour se répartir les différents rôles prévus par les statuts.

VI. Point divers

Un point sur les différents *afterwork* organisés à Paris et dans le Grand Est a permis de remercier les relais territoriaux de l'association qui ont permis l'organisation d'évènements dans les villes suivantes : Paris, Reims, Chaumont, Metz, Nancy et Strasbourg.

Suite à une question d'une membre de l'assemblée générale, le directeur de l'IRA de Metz a présenté la réforme de la scolarité des IRA et son impact sur le fonctionnement courant de l'établissement. Le programme des épreuves ayant été renouvelé, l'organisation de jurys blancs, par le cercle des anciens et au profit des élèves en cours de formation, sera repoussée à la prochaine promotion. Ce temps est rendu nécessaire par l'appropriation des attendus de ces nouvelles épreuves, dont le mémoire de professionnalisation, avant de pouvoir accompagner les stagiaires.

Monsieur GRIMONPREZ a conclu ses propos en rappelant son attachement au lien qui doit exister entre les anciens élèves et ceux en cours de formation. Le conseil d'administration a salué la présence, dans l'assemblée, d'une représentante de la promotion actuelle et d'un représentant de la classe préparatoire intégrée, soulignant ainsi les différentes étapes de l'attaché d'administration de l'IRA de Metz.

Enfin, le conseil d'administration a renouvelé ses remerciements à la direction de l'IRA de Metz pour son soutien et la mise à disposition de ses locaux pour l'organisation de cette journée. Il a conclu par des remerciements appuyés à sa présidente pour le travail accompli durant cette première année.

La clôture de l'assemblée générale a été prononcée à 12h34.